

Règlement d'attribution des aides techniques individuelles

Préambule : ce règlement est établi en vue de permettre l'attribution des aides techniques individuelles dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine. Ces aides interviennent en complément des aides légales et extra légales.

1 – Les bénéficiaires

Ces aides sont destinées aux personnes de 60 ans et plus bénéficiant de l'APA ou d'une aide attribuée par une caisse de retraite dans le cadre du maintien à domicile.

L'aide demandée doit figurer dans le plan d'aide (APA ou celui de la caisse de retraite). L'intervention de la conférence des financeurs n'est possible qu'après mobilisation de la totalité du plan d'aide. Elle vient compléter ces dispositifs.

Le reste à charge financé par la conférence des financeurs tient compte des aides réglementaires accordées.

2 – Aides techniques éligibles à un financement par la conférence des financeurs

Les aides éligibles au concours de la conférence des financeurs sont définies à l'article R 233-7 du CASF :

« Les équipements et aides techniques individuelles mentionnés au 1° de l'article [L. 233-1](#) sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- 1° A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;*
- 2° A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;*
- 3° A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile. »*

Ne sont pas éligibles :

- Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles)*
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...)*

La liste des aides techniques retenues par la conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine figure ci-dessous. Elle est révisable annuellement.

3 - Taux de participation de la conférence des financeurs pour l'aide technique

Les taux de participation varient selon les ressources mensuelles (lesquelles correspondent au revenu brut global figurant sur le dernier avis d'imposition rapporté au mois) et la composition du foyer.

Ils sont fixés à l'annexe 2.11 du code de l'action sociale et des familles par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 ainsi qu'il suit :

Ressources mensuelles (Revenu brut global /12)		Taux de participation de la conférence des financeurs pour l'aide technique individuelle (application du décret)	Taux de participation de la conférence des financeurs 35 pour l'aide technique individuelle
Personne vivant seule	Personne vivant en couple		
Jusqu'à 0,758 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	Jusqu'à 1,316 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	65%	100 %
De 0,759 fois le montant de la MTP à 0,811 fois le montant de la MTP	De 1,317 fois le montant de la MTP à 1,406 fois le montant de la MTP	59%	90%
De 0,812 fois le montant de la MTP à 0,916 fois le montant de la MTP	De 1,407 fois le montant de la MTP à 1,539 fois le montant de la MTP	55%	80%
De 0,917 fois le montant de la MTP à 0,989 fois le montant de la MTP	De 1,540 fois le montant de la MTP à 1,592 fois le montant de la MTP	50%	70%
De 0,990 fois le montant de la MTP à 1,034 fois le montant de la MTP	De 1,593 fois le montant de la MTP à 1,650 fois le montant de la MTP	43%	60%
De 1,035 fois le montant de la MTP à 1,141 fois le montant de la MTP	De 1,651 fois le montant de la MTP à 1,743 fois le montant de la MTP	37%	50%
De 1,142 fois le montant de la MTP à 1,291 fois le montant de la MTP	De 1,744 fois le montant de la MTP à 1,936 fois le montant de la MTP	30%	40%
De 1,292 fois le montant de la MTP à 1,441 fois le montant de la MTP	De 1,937 fois le montant de la MTP à 2,129 fois le montant de la MTP	Pas de participation	30%
Au-delà de 1,441 fois le montant de la MTP	Au-delà de 2,129 fois le montant de la MTP	Pas de participation	Pas de participation

4 - Montant minimum versé

Le financement par la conférence des financeurs intervient à partir d'un coût minimum de 20 € TTC, pour l'ensemble des aides techniques préconisées.

5 – Procédure de traitement des demandes

L'aide technique doit être préconisée par un évaluateur ou un ergothérapeute. Elle doit être associée à une prescription médicale pour un fauteuil roulant manuel ou électrique, un scooter électrique et les produits disposant d'un code LPPR, après, le cas échéant, entente préalable de la Sécurité Sociale.

6 – Procédure de notification et de versement des aides

La notification doit faire apparaître le montant de l'aide accordée ainsi que les conditions de versement. L'aide sera versée en une seule fois sur présentation d'une facture acquittée qui devra être transmise par le bénéficiaire dans un délai maximum d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution le cas échéant.

Par ailleurs, il n'y aura pas de prise en charge de l'aide technique si la facture est antérieure à la date d'enregistrement de la demande sauf cas exceptionnel dérogatoire accordé par le médecin du département responsable du service Actions médico-sociales sur rapport circonstancié de l'Equipe Autonomie et si la facture acquittée date de moins de 6 mois.

En cas de dépense inférieure au montant prévu, l'aide sera recalculée au vu du taux de participation du bénéficiaire mentionné dans la décision

En cas de dépense supérieure au montant prévu, le montant de l'aide demeure celui calculé au moment du dépôt de la demande

Pour des raisons de sécurité, ne peut être financé que du matériel homologué. De plus, les réparations de matériel ne pourront pas être prises en charge.

Référentiel des aides techniques individuelles éligibles au concours financier de la conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine

	Montants maximum de l'aide technique (€)
Aides auditives	
Prothèse auditives (par appareil)	500
Aides à l'hygiène et à la toilette	
Planche de bain	40
Tabouret ou siège de douche sans roue *	60
Fauteuil de douche avec roues	700
Siège de bain pivotant	150
Siège de bain élévateur	600
Strapontin de douche mural	100
Siège de douche mural (avec dossier et accoudoirs)	400
Tapis de douche ou de baignoire antidérapant ou caillebotis	20
Poignée sortie de bain	40
Réhausseur de WC sans accoudoir	40
Réhausseur de WC avec accoudoirs	100
Chaise garde-robe (Montauban) *	70
Chaise 3 fonctions (cadre de toilette, réhausseur de WC et Montauban)	100
Bassin de lit avec couvercle	15
Urinal anti-reflux	40
Coussin anti-escarres	185
Marche d'accès à la baignoire ou à la douche	85
Barre d'accès au bain	60
Sortie de bain (barre + marche d'accès)	120
Seau et rail permettant un ajout à une chaise clean	90
Aides à la mobilité - aides aux transferts	
Kit stickers	50
Chaise haute avec assise inclinée	80
Fauteuil releveur ou fauteuil pousseur	600
Fauteuil releveur spécial personnes en surpoids	2000
Barre latérale de redressement, barre d'appui de lit, barre d'appui pied réglable	85
Barre de lit pivotante	300
Rampe d'accès (pour franchir un seuil, ou une à plusieurs marches)	300
Barre d'appui	50
Barre d'appui relevable	130

Surélévateurs de meubles (jeu de 4 pieds)	45
Aides à la mobilité - aides aux transferts (suite)	
Guidon de transfert	300
Canne tripode	20
Déambulateur basique	55
Déambulateur avec panier (Rollator) ou caddie à pousser avec ou sans siège	75
Scooter	3500
Fauteuil roulant manuel	1200
Fauteuil roulant électrique	4300
Motorisation d'un fauteuil roulant manuel	2000
Système de monte-escalier	2500
Main courante escaliers ou longs couloirs	100 € le mètre linéaire
Cheminement lumineux	6,50 € le rouleau de 2m
Table adaptable à roulettes pour lit ou fauteuil	150
Disque de giration assise ou coussin pivotant	50
Feuille de glisse de transfert avec poignées	80
Cadre de toilette	50
Rampe d'accès douche	100
Poignée/Appui pour entrer et sortir de son véhicule	50
Boîtier électronique portatif d'aide à la marche (prise en charge Parkinson)	1800
Barre d'appui sol/plafond	300
Planche de transfert	70
Chaise pivotante	400

Aides à l'habillement	
Enfile-bas de contention	15
Pack à l'habillement (enfile bas ou enfile collant, chausse pied, enfile bouton, pince préhension à long manche)	50
Grenouillère	50

Aides à la préhension et à l'alimentation	
Couverts et ustensiles adaptés pour les repas et la cuisine	20 € chaque
Set antidérapant	23
Pince de préhension	13
Pilulier	15

Aides à la communication et à l'information	
Téléphone adapté (grosses touches...)	100
Système de sonnette de porte ou d'alarme flash ou vibrant	100
Système de géolocalisation (bracelet...) ou balise GPS connectée au téléphone de l'aidant	120
Contacteur carillon sans fil	200
Loupe ergonomique ou éclairante	60
Téléagrandisseur ou loupe électronique ou machine à lire ou caméra à main pour déficients visuels	2000
Horloge calendrier à destination des personnes souffrant de désorientation temporelle	55

Horloge à Led rouge avec de grands chiffres pour déficients visuels	70
Montre parlante	70
Matériel de sécurité	
Combidrap	300 pour 2 articles
Culotte de maintien au fauteuil	60
Bandes antidérapantes	100 € les 15 ML

Si la pose d'une aide technique nécessite l'intervention d'un professionnel, la prise en compte d'un forfait maximum de 50 € sera accordée sur présentation d'une facture

* Cas particuliers : pour les personnes en surpoids

Chaise de douche sans roue : 185 €

Chaise garde-robe : 220 €

Pour tout autre matériel figurant sur la liste ci-dessus, une dérogation pourra être demandée auprès du médecin Départemental afin que la prise en charge financière d'une aide technique pour personne en surpoids puisse être majorée.